



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

- Séance du 27 mars 2015
- Date de convocation : 10 mars 2015
- Date d'affichage : 10 mars 2015

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Pascal VANDENBROUCKE, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Luc REDREGOO, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ, Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : Monsieur Jérôme HOQUET à Cécile GOMEZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE

### Délibération n°01 :

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

#### **REACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une réactualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Thiescourt.

Cette étude est l'étape préalable aux études de sol sur les installations d'Assainissement Non Collectif classées non-conformes par le SPANC puis aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune.

Le coût de cette étude est estimé à 3800 € TTC. Le coût de l'enquête publique associée et les frais de publication officielle sont estimés à 1200 € TTC et 950 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- **DE FAIRE REACTUALISER** le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,
- **DE PROCEDER** à la demande d'enquête publique,
- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :

- coût total du projet : 5.950,00 € TTC
- subvention sollicitée : 2.975,00 € TTC (50 %)
- fonds propres ou emprunt : 2.975,00 € TTC (50 %)

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur Luc REDREGOO demande s'il y aura un coût supplémentaire pour le changement de tuyau.*

*Monsieur François GOMEZ répond que l'Assainissement Non Collectif coûtera moins que l'Assainissement Collectif pour 2 principales raisons : la diminution des subventions pour le collectif et la modification des normes pour les matériaux utilisés (notamment pour les canalisations).*

### **Délibération n°02 :**

#### **INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13-08-2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.

L'Article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que 'les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le transfert de propriété des biens sis rue du Moulin, cadastrés section B n° 879 et section B n° 880 d'une superficie de 10a87ca et 1a50 ca, dans le domaine privé communal en vertu des dispositions des articles L.1123-1 et suivants du Code Général des propriétés des personnes publiques, dès lors que les biens sont constatés sans maître.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis de la CCID du 06 février 2015,

**VU** l'arrêté municipal du 10 février 2015,

**VU** l'affichage en Mairie de Thiescourt,

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'incorporation des biens définis ci-dessus dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents aux fins de procéder à la publication aux hypothèques et au transfert du bien dans le domaine communal,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune, Chapitre 21 – Article 2115.

*Monsieur Luc REDREGOO se demande pourquoi la commune ne ferait pas la même chose au niveau des bois.*

*Monsieur François GOMEZ répond qu'il ne voit pas quel autre bien sans maître existerait sur la commune, renseignements ayant déjà pris par ailleurs.*

### **Délibération n°03 :**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine GIRARDAT, Adjointe au Maire, décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2014 qui se décompose comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement :	.....	458 169, 61 €
Recettes de la section de fonctionnement :	.....	622 735, 76 €
☞ Excédent de la section de fonctionnement :	.....	164 566, 15 €
Dépenses de la section d'investissement :	.....	87 126, 27 €
Recettes de la section d'investissement :	.....	195 598, 28 €
☞ Excédent de la section d'investissement :	.....	108 472, 01 €

**Soit un excédent cumulé de .....273 038, 16**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

### **Délibération n°04 :**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2014**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- **DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

### Délibération n°05 :

#### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal :

*Considérant :*

- Le résultat comptable de 2014 s'élevant à 164 566, 15 €
- Le report à nouveau fin 2014 de 383 173, 25 €
- Le solde d'exécution d'investissement 2014 de 108 472, 01 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 159 000, 00 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement de 0 €
- Le déficit cumulé d'investissement fin 2013 de 52 767, 20 €

*Constate :*

- Que l'excédent cumulé d'investissement s'élève à 55 704, 81 €
- Que le besoin de financement cumulé d'investissement est de 103 295, 19 € compte tenu des restes à réaliser,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE D'AFFECTER :**

- **La somme de 103 295, 19 € en réserves au compte 106,**
- **La somme de 444 444, 21 € au report à nouveau (au R002).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur Luc REDREGOO rappelle que si le budget est équilibré aujourd'hui, c'est qu'il y a eu de l'argent mis de côté. Il estime qu'il est préférable de revoir certaines dépenses à la baisse.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 80 000 euros de dépenses en moins par rapport à 2013. Cette année, il n'y aura pas d'augmentation des 4 taxes.*

*Monsieur Alain DUVIVIER s'interroge sur les 159 000 euros prévus pour les travaux et se demande si ce sera assez.*

*Monsieur le Maire répond que les 159 000 euros correspondent uniquement aux travaux prévus en 2014 et reportés sur 2015. Le montant total affecté aux travaux en 2015 sera voté lors de la présentation du BP 2015.*

*Monsieur Richard GALLINARI demande ce qu'il en est au niveau du personnel.*

*Monsieur François GOMEZ indique qu'il faudra embaucher un agent communal avant la fin du mandat 2020 car les deux agents actuels pourront faire valoir leurs droits à la retraite pour cette date.*

## Délibération n°06 :

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2015 équilibré :

↳ Section de fonctionnement : ..... 961 780, 79 €

↳ Section d'investissement : ..... 434 000, 00 €

Le budget présenté fait l'objet d'un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ADOpte le Budget Primitif 2015,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Madame Ghislaine GIRARDAT explique qu'elle souhaite mettre en place une aide (bon d'achat ou fournitures scolaires) pour les élèves (critères à définir).*

*Monsieur Alain DUVIVIER demande ce qu'il va y avoir comme recette si l'on dépense 8 000 euros pour « un village, un feu ».*

*Monsieur le Maire indique que les 8 000 euros constituent une réserve et que la totalité de cette somme ne sera certainement pas dépensée.*

*Monsieur le Maire explique qu'il y a aucune recette qui va revenir à la commune et que les retombées sont d'un ordre autre que financier immédiat.*

*Monsieur Luc REDREGOO indique que le renforcement électrique date de son mandat.*

*Monsieur Luc REDREGOO demande pourquoi le CCAS n'aide pas les habitants qui vont devoir payer leurs factures pour les travaux d'assainissement.*

*Monsieur le Maire souligne qu'une réunion spécifique peut être faite ultérieurement.*

*Monsieur le Maire explique que des travaux seront à réaliser sur le fourgon suite à la visite du contrôle technique. De plus, des devis seront réalisés pour le nettoyage de la salle des fêtes.*

## Délibération n°07 :

### TAUX D'IMPOSITION 2015

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE les taux de fiscalité proposés comme suit pour 2015 (taux identiques à ceux de 2014) :**

↳ Taxe d'habitation : ..... 16.72 %

↳ Taxe foncière – bâti : ..... 24.40 %

↳ Taxe foncière – non bâti : ..... 66.86 %

↳ C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : ..... 6.20 %

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

### **Délibération n°08 :**

#### **VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SITUE AU 27 RUE NEUVE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la commune a acquis l'immeuble situé 27 rue Neuve à Thiescourt. Cette acquisition avait pour but de permettre une éventuelle reprise d'activité commerciale ou autre sur la commune. Depuis cette date, quelques propositions ont été adressées en mairie.

Malheureusement, aucune offre n'a réellement été chiffrée ou les personnes intéressées souhaitent que la commune réalise l'intégralité des travaux de remise aux normes du bâtiment. Cette éventualité n'étant pas réalisable financièrement, il avait été décidé de procéder à la vente de l'immeuble pour un montant de cent cinquante mille euros (150.000 €) lors d'une délibération en date du 7 décembre 2012.

Depuis cette date, aucune offre n'a été émise.

Compte tenu du marché immobilier, l'immeuble a été réévalué en date du 11 mars dernier. Il est désormais proposé de le mettre en vente au prix de cent dix mille euros (110.000€).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE DE METTRE EN VENTE l'immeuble situé au 27 rue Neuve au prix de cent dix mille euros hors frais d'agence et frais de notaire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

*Monsieur le Maire explique qu'on fixe le prix de vente à 110 000 euros pour le moment, et que si aucune offre n'a été émise dans 6 mois, le prix de vente pourra être baissé à 100 000 euros.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Concernant « un village, un feu », ce sont les associations de la commune qui vont gérer cette manifestation au niveau comptable.*

*La prochaine réunion aura lieu le 9 avril prochain à 18h30.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014 est levée à 22H30.**